



Réunion du 20 avril 2020

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents :

Mme Christine TASTAVIN

MM. Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Bernard JAMMES, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Francis MAGGI, Alain BROCHE,

Excusés : M. Gérard ALUNNI

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Le Président ouvre la séance à 18h30 en remerciant les membres présents de participer à cette visioconférence hebdomadaire.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le District accède à la demande, reçue le 09 avril 2020 par courrier en AR de son salarié M. Jérémie GUEDJ qui souhaite, pour raisons personnelles, bénéficier d'un congé sans solde à compter du 06 juillet 2020. Afin de pallier son remplacement durant sa période de non-activité, une étude des possibilités qui nous sont offertes doit être examinée. Le Président entreprendra auprès de la DTN les démarches nécessaires.

CHAMPIONNAT

Faisant suite à la réunion du Comité Exécutif de la F.F.F. s'étant tenue le 16 avril 2020, le District de la Côte d'Azur de Football est en mesure d'officialiser à l'ensemble de ses clubs l'arrêt définitif de ses championnats pour la saison 2019/2020.

En effet, le Comité Exécutif de la F.F.F. a pris la décision de mettre un terme aux compétitions amateurs de Ligues, de Districts et certains championnats nationaux.

Une solution harmonisée sur l'ensemble du territoire a été mise en place en cohérence avec les règlements en vigueur.

Ainsi, pour les compétitions des Ligues et Districts, les décisions suivantes ont été prises :

- arrêt des compétitions à la date du 13 mars (date de suspension des compétitions) quel que soit le nombre de matchs joués ;
- fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus/nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés;

- départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée.
 - limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances ;
 - fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée ;
 - aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020 ;
- cependant, afin d'arrêter ces classements, il convient de statuer sur les dossiers en instance auprès de nos diverses Commissions. Pour cela, en raison du confinement, celles-ci prendront attache auprès des clubs et des officiels concernés afin de les entendre par visioconférence, dans le respect du débat contradictoire.
Les modalités de connexion seront expliquées sur les convocations.

ASSEMBLEE GENERALE

Le COMEX ayant présenté un nouveau calendrier statutaire et électoral, le District de la Côte d'Azur sous réserve de l'accord des Pouvoirs Publics fixe son Assemblée Générale électorale le mercredi 07 octobre 2020.

COMPETITIONS

Alain BROCHE et Francis MAGGI font le point sur la future organisation des championnats générationnels qui sera mise en place lors de la saison 2020/2021.

Nous avons reçu 95 % de réponses suite au questionnaire qui a été transmis aux clubs afin de connaître les catégories et le nombre d'équipes qu'ils envisagent d'engager dans ces compétitions.

Un large consensus se dégage pour la mise en place de ces compétitions générationnelles. Dans le courant du mois de mai, les clubs recevront toutes les informations nécessaires ainsi que réglementaires concernant la saison 2020/2021.

COURRIER

F.F.F

PV du COMEX du 16 avril 2020

PV n°7 Classement des terrains et installations sportives, PV des éclairages des installations sportives

L.F.A

PV de la réunion du BELFA du 17/04/2020 du classement des terrains et installations sportives.

LMF

courrier du CASE concernant son affiliation à la FFF, pris note

PV de la réunion du Bureau Exécutif du 15/04/2020

AS Roquebilliéroise Municipaux: proposition concernant le championnat foot-entreprise; pris note

La séance est levée à 20 h

Le Président

E. DELAMOTTE

Le Secrétaire de Séance

F. MAGGI